

Commune de Paudex

Municipalité

administration générale - finances



Préavis n° 10 - 2016 au Conseil communal

**Plafonds d'endettement et de cautionnement
pour la législature 2016 - 2021**

Plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Bases légales

L'article 143 de la Loi sur les Communes, entrée en vigueur le 01.07.1956 - état au 01.07.2013, dit :

Article 143: Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds, endettement et cautionnement, doivent être approuvés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

En juillet 2016, le département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que les recommandations en matière de plafond d'endettement, valables depuis le 1^{er} janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (SCL), étaient abrogées. Aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace.

En conséquence, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) suggère à ses membres de se baser sur les anciennes recommandations du SCL (valables ces deux dernières législatures), pour déterminer leurs plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016 - 2021.

Dans ce contexte, notre commune a décidé de suivre les recommandations de l'UCV.

2. Détermination du plafond d'endettement 2016 – 2021

Afin de déterminer le montant d'endettement le plus élevé pour la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan quinquennal des investissements 2017 – 2021 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, etc.) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) est compliqué, tant les inconnues sont nombreuses.

Les deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajoutés à l'endettement actuel, déterminent un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 16'930'000.00 (ratio « **Quotité de la dette brute** » à 121 %). Tenant compte d'une part, de quelques projets supplémentaires qui pourraient intervenir sur le plan des investissements et, d'autre part, afin d'éviter de devoir demander une modification du plafond d'endettement au cours de la législature à venir, la Municipalité propose de porter ce plafond d'endettement à CHF 20'000'000.00.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio particulier, intitulé « **Quotité de la dette brute** », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	50% à 100%	100% à 150%	150% à 200%	200% à 300%	> 300%
Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Critique	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 33,18 % au terme de l'exercice 2015, donc très bon.

Le plafond maximum demandé, s'il devait être utilisé en plein, ferait passer ce ratio aux environs de 143 % en cours de législature, soit une qualification moyenne.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250 %, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». La limite théorique maximum est ainsi de CHF 34'000'000.00. Le montant souhaité de CHF 20'000'000.00 reste donc bien en dessous de cette cote d'alerte.

Il est utile de préciser ici que tout emprunt au cours de la législature à venir sera soumis au Conseil communal et fera l'objet d'un préavis.

3. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties 2016 - 2021

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit, en principe, pas dépasser le 50 % du maximum du plafond d'endettement (niveau d'intervention CHF 34'000'000.00). En se basant sur les mêmes critères que ci-dessus cette limite théorique est de CHF 17'000'000.00.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, il apparaît, qu'à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 3'000'000.00.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement suivants pour la durée de la législature 2016 - 2021 :

Plafond d'endettement :	CHF 20'000'000.00
Plafond de cautionnement et autres formes de garanties :	CHF 3'000'000.00

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 21 novembre 2016,
- vu le préavis municipal n° 10 - 2016 du 11 octobre 2016,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

pour la durée de la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 de fixer les plafonds suivants :

- | | | | |
|----|--|-----|---------------|
| 1. | Plafond d'endettement : | CHF | 20'000'000.00 |
| 2. | Plafond de cautionnement et autres formes de garanties : | CHF | 3'000'000.00 |

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Le Syndic



Serge Reichen



La Secrétaire municipale



Ariane Bonard

**Préavis adopté
Délégué municipal
Annexe**

par la Municipalité dans sa séance du 11 octobre 2016
M. Serge Reichen, Syndic
plan quinquennal des investissements 2017 - 2021

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS 2017 - 2021

[illegible]

PC, le 24.10.2016